



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

visant à sensibiliser les organisations de la société civile au renforcement des capacités et à la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'UE

(CERV-2023-CHAR-LITI)

Version 2.0
17 mars 2023



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	15.12.2022	▪ Version initiale.	
2.0	17.03.2023	▪ Mise à jour du lien vers les normes de protection infantile de Keeping Children Safe	20
		▪	
		▪	

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application).....	6
Activités éligibles (champ d'application).....	10
Effets attendus.....	13
Participants éligibles (pays éligibles).....	17
Autres conditions d'éligibilité:.....	18
Composition du consortium.....	19
Activités éligibles.....	19
Situation géographique (pays cibles).....	19
Durée.....	20
Éthique et valeurs de l'UE.....	20
Capacité financière.....	20
Capacité opérationnelle.....	21
Exclusion.....	22
Date de lancement et durée du projet.....	25
Étapes et éléments livrables.....	25
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	25
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	26
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	27
Garanties de préfinancement.....	28
Certificats.....	28
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	28
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	29
Autres particularités.....	29
Non-conformité et rupture de contrat.....	29

1. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE au titre du programme **Citoyens, égalité, droits et valeur** (CERV). Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),

- l'acte de base [règlement (UE) n° [2021/692](#)¹ (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (l'«Agence»).

 L'appel couvre les **thèmes suivants représentant cinq priorités du programme**:

- **CERV-2023-CHAR-LITI-CHARTER (Thème 1)**: renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE;
- **CERV-2023-CHAR-LITI-CIVIC (Thème 2)**: promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique;
- **CERV-2023-CHAR-LITI-LITIGATION (Thème 3)**: contentieux stratégique;
- **CERV-2023-CHAR-LITI-SPEECH (Thème 4)**: protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux;
- **CERV-2023-CHAR-LITI-WHISTLE (Thème 5)**: soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte.

Chaque demande de projet dans le cadre de l'appel doit porter sur un seul de ces thèmes/priorités.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) (portail des financements et appels d'offres de l'UE, le «portail») et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- Le document relatif à l'appel décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution C(2022) 8588 de la Commission du 1^{er} décembre 2022 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2024 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Droits et valeurs».

- la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
- comment soumettre une candidature (section 11).
- Le manuel en ligne présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders»;
 - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- L'AGA — Convention de subvention annotée contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous encourageons également à visiter le [portail des financements et appels d'offre](#) (Funding & tender opportunities Portal) pour consulter la liste des projets financés précédemment au titre de l'appel **CHAR-LITI 2022**, le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et la [boîte à outils Daphné \(«Daphne Toolkit»\)](#) pour consulter les listes de projets financés précédemment au titre des programmes antérieurs.

1. Contexte

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte») regroupe un large éventail de droits fondamentaux et réaffirme que l'UE se fonde sur les valeurs des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit. Son caractère contraignant a permis à l'ordre juridique de l'UE de devenir un modèle de protection des droits fondamentaux.

Afin d'améliorer l'application de la charte et de mieux la faire connaître au public, la Commission européenne a présenté en 2020 sa stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux (ci-après la «stratégie relative à la charte»³). Dans le cadre de la stratégie relative à la charte, la Commission s'est engagée à soutenir l'instauration d'un environnement favorable aux acteurs de la société civile, notamment en intensifiant ses efforts en ce qui concerne les possibilités de financement. C'est l'un des thèmes abordés dans le rapport annuel 2022 sur l'application de la charte intitulé *Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne*.

Le rôle des organisations de la société civile dans la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne est également crucial dans le domaine de la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux. Ces dernières années, les discours de haine et les crimes haineux ont connu une croissance alarmante dans l'UE. La pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont contribué à polariser encore davantage et à propager les discours racistes, xénophobes et intolérants ainsi que les théories du complot. Il existe souvent un continuum entre les discours haineux, en particulier en ligne, et les attaques motivées par la haine et la violence dans la vie réelle. La lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, en renforçant la coopération entre la société civile, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, est essentielle pour

³ COM/2020/711 final

protéger les droits fondamentaux (droit à la liberté d'expression, droit à la dignité et à la non-discrimination) et pour préserver les démocraties saines et pluralistes.

La société civile joue également un rôle important dans la mise en œuvre correcte de la directive 1937/2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (ci-après la «directive sur la protection des lanceurs d'alerte»). Les signalements des lanceurs d'alerte renforcent la transparence et l'obligation de rendre des comptes et constituent un élément essentiel de la chaîne répressive du droit de l'Union et du droit national, étant donné qu'ils fournissent des informations aux autorités, ce qui permet de détecter efficacement les infractions, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites en la matière. Lorsqu'ils signalent des infractions au droit, les lanceurs d'alerte font usage de leur droit à la liberté d'expression consacré par l'article 11 de la charte. Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important en veillant à ce que les lanceurs d'alerte potentiels puissent signaler sans crainte de représailles, à ce que les personnes chargées de traiter les signalements de lanceurs d'alerte soient correctement formées, à ce que le grand public soit sensibilisé, et elles peuvent fournir des conseils et un soutien aux lanceurs d'alerte.

2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités pouvant être financées – Effets attendus

Objectifs

Protéger, promouvoir les droits et sensibiliser à ceux-ci en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile qui sont actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la promotion et la culture de ces droits, renforçant ainsi également la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'État de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Le présent appel à propositions soutiendra plusieurs initiatives stratégiques de l'UE, notamment: le plan d'action pour la démocratie européenne, la communication intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine», la communication de la Commission intitulée «Renforcer la protection des lanceurs d'alerte au niveau de l'UE», le rapport sur l'état de droit, la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne, les rapports annuels sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel à propositions vise à promouvoir les droits et les valeurs en renforçant principalement les capacités et la sensibilisation des organisations de la société civile à la charte et en menant des activités visant à garantir le respect de la charte. Les projets seront sélectionnés de manière à assurer une représentation équilibrée des cinq priorités. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Les propositions ne doivent être soumises que pour UNE des cinq priorités suivantes:

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

La stratégie relative à la charte souligne l'importance de renforcer l'application de la charte dans les États membres, notamment par des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Les projets financés au titre de cette priorité pourraient répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à la charte **en général**, ou se concentrer sur **un ou plusieurs** des thèmes suivants:

- *Droits consacrés par la charte et connaissance du champ d'application de la charte*⁴. Conformément à son article 51, la charte ne s'applique aux États membres que lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Compte tenu de la nature spécifique de cet instrument, par rapport à d'autres traités internationaux protégeant les droits fondamentaux, et compte tenu du nombre croissant de références à la charte dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il est particulièrement nécessaire de promouvoir une bonne compréhension à la fois des droits consacrés par la charte et des situations dans lesquelles la charte s'applique, c'est-à-dire lorsque le droit de l'Union est mis en œuvre.
- *Protéger les droits fondamentaux à l'ère numérique*. Pour donner suite au rapport annuel 2021 sur la charte⁵, sur les droits fondamentaux à l'ère numérique, la priorité a pour objectif de protéger les droits fondamentaux en renforçant l'obligation de rendre des comptes pour l'utilisation de l'automatisation lorsque des droits sont en jeu. Il s'agit notamment d'approches visant à traiter et à combattre les préjugés et les discriminations multiples/intersectionnelles fondées sur le genre et sur d'autres motifs, notamment l'origine ethnique et raciale, causées ou intensifiées par l'utilisation de **systèmes d'intelligence artificielle**. Les projets viseront à élaborer des lignes directrices (y compris des mesures garantissant une mise en œuvre qui tienne compte de la perspective de genre), des critères de référence et des outils techniques, y compris pour les audits algorithmiques⁶. Les projets sont censés mettre au point un outil concret ou un processus de référence dans un domaine choisi par le candidat dont la pertinence pour les droits fondamentaux a été démontrée, sans prescrire le domaine ou le type d'outil (par exemple, il peut s'agir d'un logiciel, d'un ensemble de données de référence, d'un environnement de simulation, d'une procédure).

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

Conformément à la stratégie relative à la charte et dans le prolongement du rapport 2022 sur la charte intitulé «Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne», les projets relevant de cette priorité devraient promouvoir les droits et les valeurs en donnant aux acteurs de la société civile les moyens de travailler ensemble aux niveaux local, régional et

⁴ Les projets portant sur l'article 45 peuvent également couvrir la «liberté de circulation et de séjour», telle qu'elle est garantie par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

⁵ https://ec.europa.eu/info/files/2021-annual-report-application-charter-fundamental-rights_en

⁶ Une explication des objectifs et de certaines approches en matière d'audits algorithmiques est disponible à l'adresse suivante: <https://foundation.mozilla.org/en/blog/its-time-to-develop-the-tools-we-need-to-hold-algorithms-accountable/>

national dans les domaines couverts par le programme. Les projets devraient également contribuer à créer un canal de communication avec le niveau européen pour rendre compte de l'état de l'espace civique dans leur pays et faire part de leurs préoccupations.

Plus précisément, les projets pourraient créer un système de suivi systématique et complet pour surveiller régulièrement et systématiquement l'environnement dans lequel les organisations de la société civile travaillent dans les contextes nationaux, en s'appuyant sur les indicateurs de l'Agence des droits fondamentaux relatifs au rétrécissement de l'espace civique⁷ et sur les données internes des organisations⁸, et en particulier les violations des droits fondamentaux des OSC et des défenseurs des droits.

Les projets pourraient également soutenir et renforcer la protection des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE faisant l'objet d'attaques.

Les partenariats transnationaux offrant des possibilités d'apprentissage mutuel aux partenaires de plusieurs États membres de l'UE sont particulièrement encouragés à poser leur candidature, ainsi que les réseaux d'acteurs pertinents au niveau national, tels que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les points focaux nationaux de la charte.

3. Contentieux stratégique

Comme le souligne la stratégie de la charte, les personnes doivent être conscientes de leurs droits et ont besoin d'aide pour bénéficier d'une protection juridictionnelle effective en cas de violation de leurs droits fondamentaux. Cette protection comprend également les contentieux stratégiques impliquant des droits inscrits dans la charte, ce qui contribue à une mise en œuvre et à une application plus cohérentes du droit de l'Union et au respect des droits des personnes.

Les avocats plaidants stratégiques sont essentiels pour favoriser la promotion et la protection des droits garantis par la charte et il convient d'accorder du soutien au renforcement de leurs capacités et de leurs connaissances spécialisées concernant la charte et la manière d'élaborer une approche stratégique des affaires. Dans ce contexte, le soutien et l'assistance aux victimes fournis par les organisations de la société civile, les INDH et les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiation sont essentiels.

Les projets relevant de cette priorité devraient, par la formation, le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques, renforcer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile ainsi que des praticiens, des professionnels du droit et des organismes indépendants de défense des droits de l'homme à s'engager efficacement dans des pratiques de règlement des litiges aux niveaux national et européen et à améliorer l'accès à la justice et l'application des droits prévus par le droit de l'UE, y compris la charte.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également porter sur la lutte contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).

⁷ <https://fra.europa.eu/en/themes/civil-society>

⁸ <https://monitor.civicus.org/>

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

Toutes les formes et manifestations de haine sont incompatibles avec les valeurs de l'UE et les droits fondamentaux consacrés à l'article 2 du traité et par la charte. La haine touche les victimes individuelles et les groupes auxquels elles appartiennent, génère une polarisation sociétale et réduit au silence de larges pans de la population, affaiblissant le pluralisme et sapant les débats démocratiques publics respectueux. Le monde en ligne a amplifié les effets négatifs des discours de haine. Les crimes haineux constituent une violation directe du droit fondamental des victimes à la dignité, à l'égalité et à la non-discrimination. La lutte contre les discours de haine et les crimes haineux est donc un élément essentiel de l'action de la Commission visant à promouvoir les valeurs de l'UE et à garantir le respect de la charte.

Au niveau de l'UE, la décision-cadre du Conseil de 2008 exige l'incrimination de certaines formes de discours de haine et de crimes haineux. En outre, la Commission a adopté en décembre 2021 une communication invitant le Conseil de l'Union européenne à étendre la base juridique de l'incrimination au niveau de l'UE à d'autres formes de discours de haine et de crimes haineux allant au-delà des motifs racistes et xénophobes déjà couverts par la décision-cadre.

Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, protégeant et promouvant ainsi les droits fondamentaux. Les projets relevant de cette priorité devraient viser à permettre aux organisations de la société civile de mettre en place des mécanismes de coopération avec les pouvoirs publics pour soutenir le signalement des épisodes de discours de haine et de crimes haineux; veiller à ce que les victimes de discours de haine et de crimes haineux bénéficient d'un soutien; et soutenir les services répressifs, y compris au moyen de méthodes et d'outils de formation ou de collecte de données. Les projets devraient également se concentrer sur les activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, notamment le signalement de contenus aux entreprises informatiques, la conception de campagnes de lutte contre les discours et les campagnes de sensibilisation, et les activités éducatives visant à relever les défis sociétaux des discours de haine en ligne.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

Une Union des valeurs et des droits est également fondée sur des systèmes répressifs efficaces ainsi que sur la détection, les enquêtes et les poursuites efficaces des infractions au droit de l'Union. Un soutien sera apporté à la création d'un environnement propice au signalement et à l'information concernant les infractions au droit de l'Union, notamment en renforçant les capacités en matière d'application effective de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte [directive (UE) 2019/1937]. Cette directive prévoit l'obligation de mettre en place des canaux de signalement internes et externes, une obligation stricte de préserver la confidentialité de l'informateur ainsi que des normes élevées de protection contre les représailles et des voies de recours pour les lanceurs d'alerte qui signalent des infractions au droit de l'Union dans un large éventail de domaines d'action clés, promouvant ainsi les valeurs fondamentales de l'état de droit et de la démocratie ainsi que le droit à la liberté d'expression, consacrés à l'article 11 de la charte.

Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre effective de ces normes juridiques. Les projets relevant de cette priorité devraient soutenir et protéger les lanceurs d'alerte et renforcer la capacité des autorités nationales et des praticiens du droit à garantir des voies de recours appropriées pour protéger les lanceurs d'alerte.

Activités éligibles (champ d'application)

Les activités suivantes peuvent être couvertes:

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

- renforcement des capacités des organisations de la société civile et activités de sensibilisation visant à accroître la connaissance et l'utilisation de la charte de l'UE, y compris sa dimension de genre, en particulier en ce qui concerne son champ d'application;
- faciliter la coopération entre les organisations de la société civile et d'autres acteurs clés dans l'application de la charte, tels que les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités des États membres (aux niveaux national, régional et local);
- activités de formation et de formation des formateurs pour les professionnels (tels que les experts, les avocats et les conseillers juridiques, les communicateurs, les conseillers en matière de politique et de plaidoyer), notamment par des orientations opérationnelles et des outils d'apprentissage;
- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, élaboration de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de mentorat pouvant être transférés à d'autres pays;
- activités analytiques, telles que la collecte de données ventilées par sexe, et recherche, ainsi que création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de jurisprudence);
- activités de communication, notamment la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits et aux mécanismes de recours, en rapport avec les priorités de l'appel.
- élaboration de procédures, de lignes directrices, de critères de référence et d'outils techniques, y compris pour les audits algorithmiques, afin de contribuer à protéger les droits fondamentaux, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, lorsque l'automatisation est utilisée.

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

- activités d'analyse et création d'une méthodologie de suivi de l'espace civique dans les États membres de l'UE;
- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, y compris celles pouvant être transférées à d'autres pays;
- activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation à la situation concernant l'espace civique, notamment au niveau de l'UE;
- renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de suivi de l'espace civique;

- mise au point d'outils et de services de soutien et de protection des OSC, de leurs membres et d'autres défenseurs des droits qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE faisant l'objet d'attaques;
- développement de synergies entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, régional, national et européen et entre eux et les autorités nationales et européennes.

3. Contentieux stratégique

- activités visant à accroître la capacité des organisations de la société civile, y compris des praticiens du droit travaillant pour elles, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions de médiation ainsi que d'autres défenseurs des droits, à développer les compétences et les capacités dans le domaine des litiges stratégiques relatifs aux droits fondamentaux au titre de la charte, notamment en approfondissant leurs connaissances sur le mécanisme de renvoi préjudiciel (au titre de l'article 267 du TFUE) et sur les possibilités de protection juridique offertes par le droit de l'Union;
- activités analytiques, telles que la collecte de données, ainsi que création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de jurisprudence);
- activités de communication, notamment la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits, aux mécanismes de recours et aux affaires stratégiques;
- activités de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à lutter contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).

Veillez noter que, dans le cadre de cette priorité, **les frais de contentieux ne seront pas financés.**

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

- activités visant à permettre aux organisations de la société civile de signaler les épisodes de haine, notamment en mettant l'accent sur des motifs spécifiques, et de contribuer à la création de méthodes et de mécanismes de collecte de données;
- activités visant à apporter un soutien aux victimes de discours de haine et de crimes haineux, à encourager le signalement, à fournir une aide pratique pour obtenir réparation et à apporter un soutien psychosocial et tenant compte de la dimension de genre;
- activités visant à soutenir l'application de la législation existante interdisant les discours de haine et les crimes haineux, notamment par la formation des professionnels des services répressifs et de la justice;
- activités visant à élaborer des coalitions ou des plans d'action nationaux ou locaux contre les discours de haine et les crimes haineux, et à mettre en place ou à renforcer des mécanismes de coopération structurée, en particulier entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics dans le domaine

de la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, y compris pour soutenir les enquêtes et les poursuites et protéger les victimes;

- activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, en particulier à surveiller la prévalence des discours de haine sur les médias sociaux et les «écosystèmes» de la haine en ligne, à signaler les contenus de discours de haine aux entreprises informatiques et à concevoir des initiatives efficaces pour prévenir et combattre les discours de haine. Ces activités peuvent inclure des campagnes ou des activités éducatives visant à relever les défis sociétaux liés aux discours de haine en ligne.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- activités visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile et, pour les pouvoirs publics nationaux, régionaux ou locaux, des praticiens du droit et des organisations privées actives dans le domaine de la mise en œuvre de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte, lorsque ceux-ci sont en partenariat avec des organisations de la société civile, y compris en élaborant des documents d'orientation ou de formation ciblés ou des programmes de formation des formateurs;
- activités et outils visant à promouvoir les activités de sensibilisation et de communication pour améliorer la connaissance et la compréhension par le public des lois nationales transposant la directive, de l'existence de canaux de signalement internes et externes et des voies de recours et mesures de protection disponibles en cas de représailles;
- activités d'analyse, telles que la collecte de données ventilées par sexe sur les signalements de lanceurs d'alerte et les cas de représailles, l'élaboration d'indicateurs permettant d'enregistrer efficacement les affaires et la recherche, en particulier sur la jurisprudence et la création d'outils ou d'autres bases de données (par exemple, sur la collecte des données susmentionnées et les bases de données thématiques de la jurisprudence);
- activités d'apprentissage mutuel et activités visant à l'échange de bonnes pratiques sur la mise en œuvre effective de la directive, notamment en ce qui concerne la mise en place de canaux de signalement internes ou externes, le traitement des rapports de lancement d'alerte, les mesures efficaces pour garantir la confidentialité et l'application de voies de recours appropriées pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et les mesures de soutien aux lanceurs d'alerte;
- activités visant à renforcer et à faciliter la coopération entre les autorités nationales et les organisations de la société civile, notamment en élaborant des protocoles nationaux, régionaux ou locaux sur la protection des lanceurs d'alerte.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Cela inclut une analyse de genre, une cartographie des besoins et effets potentiels différents sur les femmes et les hommes ainsi qu'une perspective d'égalité de genre dans la conception des activités. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre devraient être évités [approche consistant avant tout à ne pas nuire («do no harm»)]. Les candidats sont censés concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la perspective de genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage tenant compte de la perspective de genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi

et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Effets attendus

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

- sensibilisation accrue et meilleure utilisation de la charte par les OSC, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, d'autres défenseurs des droits et les autorités des États membres;
- meilleure connaissance des mécanismes de recours disponibles dans le cadre du droit national et de l'Union, et de la manière de les utiliser au mieux au profit des titulaires de droits;
- meilleure coopération entre les OSC, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, d'autres défenseurs des droits et les autorités des États membres sur les questions liées à la charte;
- renforcement de la prévention, de l'atténuation, de la détection et des voies de recours en cas de violation des droits fondamentaux, y compris la discrimination algorithmique;
- responsabilisation accrue en ce qui concerne le développement et l'utilisation de systèmes automatisés, y compris des algorithmes spécifiques et de leurs résultats;
- renforcement des capacités pour atténuer les biais discriminatoires dans les systèmes automatisés ou y remédier d'une autre manière;
- meilleure connaissance des droits fondamentaux, y compris de la législation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, des exigences juridiques associées au développement et à l'utilisation de systèmes automatisés, et des approches pratiques visant à garantir le respect des règles.

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

- sensibilisation accrue à la situation de l'espace civique dans les États membres de l'UE, sur la base de données probantes solides et d'indicateurs comparables;
- renforcement des relations et création de réseaux entre les participants qui protègent l'espace civique aux niveaux local, national et européen, et entre eux et les autorités nationales et européennes;
- renforcement du dialogue sur l'espace civique, avec un regain d'attention du public à cet égard, et élaboration de discours positifs à l'égard des OSC et des défenseurs des droits qui protègent et promeuvent les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie;

- protection accrue des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits qui travaillent dans un environnement sûr;
- augmentation du signalement des attaques auxquelles sont confrontés les acteurs ciblés et réaction plus rapide et plus ciblée.

3. Contentieux stratégique

- renforcement de la sensibilisation et des connaissances des professionnels et des praticiens du droit au sein des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits concernant le droit de l'Union, y compris la charte et les voies de recours et mécanismes de recours existants pour les faire appliquer aux niveaux national et européen;
- renforcement de la sensibilisation et de la connaissance par le grand public des droits conférés par le droit de l'UE, y compris la charte, des voies de recours et des mécanismes de recours existants pour les faire respecter aux niveaux national et européen, ainsi que de la sensibilisation et de la connaissance du soutien disponible offert par les professionnels et les praticiens du droit;
- capacité accrue des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits à élaborer une stratégie de règlement des litiges, à communiquer et à plaider autour de celle-ci et à porter des affaires de contentieux stratégiques devant les juridictions nationales et la Cour de justice de l'Union européenne; renforcement des capacités des professionnels et des praticiens du droit au sein des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits à coopérer et à s'engager dans des procédures judiciaires afin d'aider les particuliers à utiliser efficacement les voies de recours disponibles pour faire valoir leurs droits en vertu du droit de l'Union, y compris la charte, devant les juridictions nationales et européennes;
- sensibilisation accrue au recours à des procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public);
- meilleure connaissance des garanties et de la protection stratégique contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public.

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

- communication plus efficace aux personnes et groupes exposés au risque de victimisation haineuse, sensibilisant ainsi à leurs droits, y compris au moyen d'écoles et d'activités éducatives;
- meilleure connaissance de la législation de l'UE et des États membres en matière de discours de haine et de crimes haineux;
- renforcement des actions nationales ou locales visant à améliorer la capacité des autorités, en particulier des services répressifs, à détecter les indicateurs

de préjugés et à enquêter efficacement sur les infractions et à engager des poursuites à leur égard, notamment par une coopération multipartite;

- amélioration des méthodes d'enregistrement des crimes de haine et de collecte de données;
- mécanismes plus efficaces pour signaler les discours de haine et les crimes haineux et pour donner aux victimes et aux témoins les moyens de se manifester;
- assistance renforcée aux victimes pour accéder à un soutien spécialisé, en fournissant aux victimes et aux témoins un soutien émotionnel, une aide pratique et des informations;
- amélioration des méthodes d'enregistrement des crimes de haine et de collecte de données;
- meilleure connaissance de la prévalence et des «écosystèmes» de la haine sur les différentes plateformes de médias sociaux, dans les différents contextes nationaux et linguistiques;
- efficacité accrue des mécanismes de notification et d'action mis en place par les entreprises informatiques afin de permettre une évaluation et une suppression rapides des contenus de discours de haine;
- sensibilisation accrue de la population générale aux discours de haine et à leurs effets négatifs sur la démocratie et le pluralisme;
- renforcement de la résilience des organisations de la société civile dans l'exécution de leur travail contre les groupes haineux et renforcement de la capacité de réaction aux attaques.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- meilleure connaissance et compréhension, par le grand public et par les lanceurs d'alerte potentiels, des canaux et procédures de signalement existants, ainsi que des droits prévus par la directive sur la protection des lanceurs d'alerte;
- renforcement des capacités et des connaissances de la société civile et, le cas échéant, d'autres représentants, tels que les autorités nationales ou les praticiens actifs dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, à appliquer correctement les règles de la directive destinées aux organisations privées et aux entités publiques;
- amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'application de la directive, notamment grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, régionales ou locales et la société civile;
- amélioration de la collecte de données sur les signalements de lanceurs d'alerte et les cas de représailles et renforcement de la capacité des systèmes nationaux à enregistrer les signalements et les cas de lanceurs d'alerte et à évaluer l'efficacité des lois nationales transposant la directive.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **16 000 000 EUR**.

Les priorités seront dotées de budgets distincts. La répartition des fonds respectifs disponibles sera proportionnelle au nombre de propositions éligibles reçues au titre de chaque priorité.

Si le budget alloué à une priorité dépasse les exigences de toutes les propositions ayant fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de cette priorité, l'excédent budgétaire sera réaffecté aux autres priorités sur la base de la répartition indiquée ci-dessus.

De même, si le financement alloué à une priorité est insuffisant pour financer la proposition la mieux classée dans cette priorité, le budget nécessaire sera transféré des autres priorités sur la base de la répartition ci-dessus, afin de garantir que la proposition la mieux classée puisse être financée.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, afin d'assurer une optimisation budgétaire.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	24 janvier 2022
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	25 mai 2023 - 17 h 00 CET (Bruxelles)
Évaluation:	juin – septembre 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	octobre–novembre 2023
Signature de la convention de subvention:	Janvier - février 2024

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes obligatoires requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (à remplir directement en ligne);
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (à télécharger à partir du système de soumission du portail, compléter, puis assembler et de télécharger de nouveau);

- la partie C (*à remplir directement en ligne*) contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires;
- **annexes obligatoires** (*à télécharger*):
 - un tableau budgétaire détaillé/un calculateur: sans objet;
 - CV (standard) de l'équipe de projet principale;
- **pièces justificatives** (*à télécharger*):
 - les rapports d'activité du coordinateur de l'année dernière (*s.o. pour les organisations nouvellement constituées*);
 - la liste des projets antérieurs du coordinateur (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (*s.o. pour les organisations nouvellement constituées*)
 - pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans): leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection infantile de Keeping Children Safe.

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (demandeurs principaux «coordinateur», codemandeurs et entités affiliées) doivent:

- pour les candidats chefs de file (c'est-à-dire le «coordinateur»): être des entités juridiques sans but lucratif (organismes privés);
- pour les codemandeurs: être des entités juridiques sans but lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent présenter leur candidature qu'en partenariat avec des organisations privées sans but lucratif;

- avoir son siège officiel dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)]

Autres conditions d'éligibilité:

- les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles;
- la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- Le projet peut être national ou transnational; la candidature peut faire intervenir une ou plusieurs organisations (candidat principal «coordinateur» et codemandeurs).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques – les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁹.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»¹⁰.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Points de contact du programme – sont éligibles en tant que coordinateurs ou bénéficiaires dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et d'information et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation

⁹ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#).

¹⁰ Pour les définitions, voir article 187, paragraphe 2, et article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas des coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela exige ce qui suit:

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions);
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)¹¹ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)¹²]. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins 1 candidat (bénéficiaire; pas d'entités affiliées).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

¹¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

¹² Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9).

Durée

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#)) [Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir]. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus¹³. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe (*données désagrégées par sexe*), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

¹³ [Non-discrimination mainstreaming- instruments, case studies and way forwards](#) (instruments d'intégration de la non-discrimination, études de cas et perspectives d'avenir)

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- un préfinancement versé par tranches;
- (une ou plusieurs) garantie(s) de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activité des demandeurs de l'année dernière – s.o. pour les organisations nouvellement constituées;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) - s.o. pour les organisations nouvellement constituées;

pièces justificatives supplémentaires susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer¹⁴:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle¹⁵ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le

¹⁴ Voir articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE .

¹⁵ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les candidats seront également refusés s'il s'avère que¹⁶:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- ont participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

¹⁶ Voir article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre du résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail des financements et appels d'offres](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)
- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate); rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)
- **Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	S/O	40
Incidence	S/O	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (fiche de données, point 1). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et interviendra au plus tard six mois après la signature de la convention de subvention. Une candidature rétroactive peut être acceptée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité qui accorde la subvention de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, à transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité qui accorde la subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): aucune limite. La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention mixte fondée sur les coûts réels et sur le budget (frais réels, avec des éléments de coût unitaire et de taux forfaitaire). Cela signifie qu'elle remboursera UNIQUEMENT certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts que vous avez *réellement* exposés pour votre projet (et NON les coûts *inscrits au budget*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les

montants calculés de la façon expliquée dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2 bis*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (90 %).

Les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs revenus et, si un profit est réalisé, nous le déduisons du montant final de la subvention (voir article 22.3).

Par ailleurs, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mauvaise exécution, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- A. Dépenses de personnel
 - A.1 Employés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées
 - A.4 Propriétaires de PME et personnes physiques bénéficiaires
 - A.5 Volontaires
- B. Frais de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Voyage et séjour
 - C.2 Équipements
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- E. Coûts indirects

Conditions particulières d'éligibilité des coûts pour le présent appel:

- frais de personnel:
 - coût unitaire du propriétaire de PME/personne physique¹⁷: Oui
 - coût unitaire des bénévoles¹⁸: oui (sans coûts indirects)
- coût unitaire des frais de déplacement et de subsistance¹⁹: oui
- frais d'équipement: amortissement
- autres catégories de coûts:

¹⁷ [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour les travaux effectués par eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2020)7715].

¹⁸ [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2019)2646].

¹⁹ [Décision](#) de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 [C(2021)35].

- coûts du soutien financier à des tiers: non autorisé;
- coût indirect forfaitaire: 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA: la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que, depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible);
- divers:
 - les contributions en nature à titre gratuit sont autorisées, mais elles sont neutres en termes de coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - réunion de lancement: les coûts de la réunion de lancement organisée par l'autorité qui accorde la subvention ne sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour à Bruxelles et hébergement pour une nuit) que si la réunion a lieu après la date de lancement du projet spécifiée dans la convention de subvention; au besoin, la date de lancement peut être modifiée au moyen d'un avenant;
 - sites web du projet: les coûts de communication pour présenter le projet sur les sites web ou les médias sociaux des participants sont éligibles; les coûts pour des sites web de projets *distincts* ne sont pas éligibles
 - autres coûts non éligibles: non

 Coûts des bénévoles – Les coûts des bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a aucun coût car les bénévoles travaillent gratuitement, il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire préfixé (par bénévole), ce qui vous permet de bénéficier des travaux de bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles). Pour en savoir plus, consultez [l'AGA – convention de subvention annotée, article 6.2.A.5.](#)

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (ou à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité qui accorde la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués et des coûts déclarés.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en conviendrions ensemble, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types de chaque certificat ainsi que les calendriers et les seuils applicables à ceux-ci sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: voir le *Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5)*:

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: voir le *Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5)*:

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Autres particularités

s.o.

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les candidatures sur papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C contenant des données supplémentaires sur le projet; À remplir directement en ligne;

- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sans quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12.Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions ne relevant pas de l'informatique devront être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

13.Important

REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout problème technique de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions ne seront PAS prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres (Funding & Tenders Portal):** en soumettant la demande, tous les participants acceptent d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes. Les rôles devront être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature.
- Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que vous ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'AGA – [Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples:** des demandeurs peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets très *similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document d'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).

- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend les éléments suivants:

- noms du bénéficiaire,
- adresses du bénéficiaire,
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders» \(portail des financements et appels d'offres\)](#).